

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 mai 2014**  
~~~~~

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION
DES LOCAUX DU MULTI-ACCUEIL « LES PITCHOUNETS » COMMUNE D'ANIANE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 mai 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Grégory BRO, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. Philippe MACHETEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Anne-Marie BIZEUL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Véronique NEIL à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL

Excusés : M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Alexis PESCHER

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 21 novembre 2011 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes a invité ses communes membres à se prononcer sur la modification de ses statuts afin d'intégrer les nouvelles actions concernant la petite-enfance,

Vu l'article **L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, aux termes duquel les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu que dans le cadre de sa compétence supplémentaire «*création, aménagement, extension, entretien, animation et gestion d'équipement d'accueil du jeune enfant*», la communauté de communes s'est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes antérieurement compétentes, dans la gestion des crèches municipales de Gignac et Montpeyroux, et des crèches associatives de Montarnaud, Saint-André-de-Sangonis et Aniane,

Vu que ce transfert, conformément à l'article **L. 1321-1 et suivants du CGCT**, entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Vu que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

Vu que la remise de ces biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition,

Vu que la collectivité bénéficiaire assume dès lors l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les biens et produits, et agit en justice au lieu et place du propriétaire ; seul le droit d'aliéner ne lui est pas conféré,

Vu qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés,
Vu que les rapports de la Commission locale d'évaluation du transfert des charges (CLETC) en date du 31 mai 2012 et du 08 novembre 2013 ont été approuvés par les communes concernées dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion du service public intercommunal de l'accueil du jeune enfant constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements,

CONSIDERANT qu'il revient à l'Assemblée de se prononcer sur la mise à disposition des locaux du multi-accueil « Les Pitchounets » à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, via l'adoption du procès-verbal de transfert, établi contradictoirement entre les parties,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider le contenu du procès-verbal établissant la mise à disposition gratuite, à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, des locaux du multi-accueil : « Les Pitchounets » commune d'Aniane ;

- d'autoriser le Président à signer le présent procès-verbal.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1013 le 27/05/2014
Publication le 27/05/2014
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 27/05/2014
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140526-lmcl67611-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Procès-verbal de mise à disposition
*du Multi-accueil « Les Pitchounets » de la Commune
d'Aniane à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault*

Etabli contradictoirement entre :

D'une part, la Commune d'Aniane, représentée par son Maire, Monsieur SALASC Philippe, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du....., ci après désignée « la Commune »

Et,

D'autre part, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, M. VILLARET Louis, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 26 MAI 2014, ci-après désignée « la CCVH ».

Vu la délibération en date du 21 novembre 2011 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault propose de modifier les statuts en ce qui concerne la compétence « Petite enfance, enfance et Jeunesse » ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes acceptent les modifications statutaires telles que proposées par le Conseil communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-I-1607 du 19 juillet 2012 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, compétence Petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu la définition de la compétence enfance-jeunesse ;

Vu les délibérations des communes approuvant les rapports de la Commission d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC) des 31 mai 2012 et du 8 novembre 2013 ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du CGCT, en vertu duquel les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Vu l'article L. 1321-1 du CGCT qui prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu que selon ce même article, cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence supplémentaire «*création, aménagement, extension, entretien, animation et gestion d'équipement d'accueil du jeune enfant*», issue des délibérations et arrêté visés ci-dessus, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétence, à la Commune d'Aniane antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion du service public intercommunal de l'accueil du jeune enfant constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la Commune d'Aniane et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Article 1^{er} - Objet

La Commune d'Aniane a mis à disposition de la CCVH depuis le 1^{er} septembre 2012 l'équipement décrit à l'article 3, ainsi que l'ensemble des biens, équipements, droits et obligations qui lui sont attachés.

Article 2 - Modalités de mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCVH.

La CCVH bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La CCVH bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Article 3 – Consistance, état général et situation juridique des biens

3-1 Les biens immobiliers

L'équipement transféré, dénommé Multi-accueil « Les Pitchounets », fait partie du domaine public communal (deux parcelles impactées). L'équipement, comprenant du bâti et des espaces extérieurs, affecté à l'exercice de la compétence transférée, fait partie d'un plus grand ensemble immobilier.

Cet ensemble comprenant alors, au-delà de l'équipement objet de la présente mise à disposition, le bâtiment de l'ancienne conciergerie et son jardin, l'ancienne infirmerie et l'esplanade centrale.

Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public de type U (Établissements de soins), de 5^{ème} catégorie, réhabilité en 2006, autorisé à fonctionner depuis le 7 septembre 2009, par arrêté du président du conseil général en date du 26 octobre 2009.

La capacité d'accueil actuelle est de 25 enfants, qui peut être augmentée jusqu'à 32 enfants.

- 23 places en accueil régulier pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans
- 2 places en accueil occasionnel pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans

L'effectif maximum du public pouvant être admis est de 25 enfants et 11 personnes soit un total de 36 personnes.

3-1-1 Identification de l'emprise cadastrale et de l'équipement mis à disposition (Annexe 1 Identification de l'emprise cadastrale de situation de l'équipement, Annexe 2 : Délimitation de l'équipement, Annexe 3 : Plans de l'équipement) :

Equipement	- Multi-accueil Les Pitchounets -	
Adresse	50, Boulevard Félix Giraud- 34 150 ANIANE	
Référence cadastrale	BD 175	BD 978
Surface cadastrale	Totale 1 120 m ² - Mise à disposition de 360 m ²	2 849 m ² - Mise à disposition de 442 m ²
Domianialité	Publique	

3-1-2 Description extérieure du bien mis à disposition :

L'Etat des lieux du mobilier se fait selon les grilles suivantes : Neuf – Bon Etat – Etat d'usage – Mauvais Etat

Détails des espaces	Surfaces		Sol		Clôture		Equipements fixes / immeubles par destination	
		Caractéristiques	Etat général	Caractéristiques	Etat général	Description	Etat	
Espaces extérieurs d'entrée	60,00	Sol en béton	Bon état	Clôture semi-rigide pour l'accès à l'aire de jeux, mur enduit et portail métallique sur l'espace public, Bâtiment mairie sur une face et bâtiment crèche sur la dernière face.	Bon état	Présence d'un portail en acier à deux battants, Présence de containers à ordures (4 unités)	Bon état	
Cour d'activités / aire de jeux	82,00	Gazon synthétique, Sol souple vert autour du jeu fixe.	Bon état	Clôture semi-rigide, Mur de bâtiment au Sud, Mur de clôture à l'Est	Bon état	Présence d'un jeu d'activités avec tobogan	Neuf	
Circulations extérieures / "entrée de service"	10,00	Sol en béton avec escalier d'accès	Bon état	Clôture semi-rigide et mur du bâtiment au Nord	Bon état			
Jardin d'activités	350,00	Dalle béton devant le bâtiment, Gazon arbres et arbustes pour la plus grande partie	Etat d'usage	Clôture semi-rigide et mur du bâtiment au Nord	Bon état	Présence de la pompe à chaleur protégée par capotage grillagé sur la partie bétonnée / côté Est. Pergola en acier recouverte de "canisses" sur toute la façade Sud du bâtiment.	Mauvais état Bon état	

Total surface extérieure : 502 m²

Procès-verbal de mise à disposition Multi-accueil « Les Pitchounets »

De la commune d'Aniane à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

3-1-3 Description intérieure du bien, dans le détail, assortie de la liste des équipements fixes (Annexe 4, reportage photographique):

L'Etat des lieux du mobilier se fait selon les grilles suivantes : Neuf – Bon Etat – Etat d'usage – Mauvais Etat

Espaces	Détails	Surfaces m ²	Totaux espaces m ²	Sols		Murs		Plafonds		Equipements fixes / immeubles par destination	
				Caractéristiques	Etat général	Caractéristiques	Etat général	Caractéristiques	Etat général	Description	Etat
DEGAGEMENTS											
		41,06									
	Entrée	5,02		Carrelage moucheté de couleur grise complété de plinthe en céramique de couleur grise	Bon état	Peinture blanche aspect gouttelette	Bon état	Peinture blanche aspect gouttelette	Bon état	Eclairage par 2 downlights encastrés dans le plafond	
	Espace poussettes	4,54		Carrelage moucheté de couleur grise complété de plinthe en céramique de couleur grise	Bon état	Peinture blanche aspect gouttelette	Bon état	Peinture blanche aspect gouttelette	Bon état		
	Hall	8,70		Linoleum de couleur vert complété de plinthe plastique blanche	Bon état	Peinture blanche et orange aspect gouttelette	Etat d'usage (moisissures)	Peinture blanche aspect gouttelette	Bon état	Eclairage par 2 spots halogène encastrés dans le plafond	
	Dégagement	22,80		Linoleum de couleur vert complété de plinthe plastique blanche	Bon état	Peinture blanche/bleu/jaune aspect gouttelette	Bon état	Peinture blanche aspect gouttelette	Bon état	Présence d'un placard avec porte battante renfermant le tableau électrique, Eclairage par 2 spots halogène encastrés dans le plafond	
ESPACES PERSONNELS											
		21,00									
	Bureau administratif	7,48		Linoleum de couleur gris complété de plinthe plastique grise	Bon état	Peinture blanche aspect gouttelette	Bon état	Peinture blanche aspect gouttelette	Bon état	Eclairage par un plafonnier rectangulaire type néons en saillie.	
	WC - Douche	5,80		Carrelage moucheté de couleur grise complété de plinthe en céramique de couleur grise	Bon état	Faïence blanche jusqu'à 1,40 m puis peinture blanche	Bon état	Peinture blanche aspect gouttelette	Bon état	WC à l'anglaise lavabo bac à douche encastré Convecteur électrique Eclairage par un plafonnier type hublot.	Bon état

Biberonnerie	3,25	Carrelage moucheté de couleur gris complété de plinthe en céramique de couleur grise	Bon état	Plinthe grise + faïence blanche jusqu'à 1,00 m puis peinture blanche	Bon état	Peinture blanche aspect gouttelette	Bon état	Evier sous meuble 2 portes en mélaminé blanc Plan de travail en stratifié blanc. Eclairage par un plafonnier type hublot.	Bon état
DORTOIR & MOTRICITE									
148,7									
Espace Repos 4 (grands) - motricité	19,14	Linoleum de couleur gris complété de plinthe plastique grise	Bon état	Peinture blanche/bleu aspect gouttelette	Bon état	Peinture bleu aspect gouttelette	Bon état	Etagères sous plafond longueur 3ml - 2 rangées. Eclairage par 1 plafonnier rond.	Bon état
Espace Repos 3 (moyen)	12,04	Linoleum de couleur gris complété de plinthe plastique grise	Bon état	Peinture blanche/bleu aspect gouttelette	Bon état	Peinture bleu aspect gouttelette	Bon état	Eclairage par 1 plafonnier rond.	Bon état
Espace Repos 2 (moyen)	12,09	Linoleum de couleur gris complété de plinthe plastique grise	Bon état	Peinture blanche/bleu aspect gouttelette	Bon état	Peinture bleu aspect gouttelette	Bon état	Eclairage par 1 plafonnier rond.	Bon état
Espace Repos 1 (bébés)	14,18	Linoleum de couleur gris complété de plinthe plastique grise	Bon état	Peinture blanche/bleu aspect gouttelette	Bon état	Peinture bleu aspect gouttelette	Bon état	Eclairage par 1 plafonnier rond.	Bon état
Salle d'Eveil 2 - moyens	26,51	Linoleum de couleur bleu complété de plinthe plastique grise	Bon état	Peinture blanche/bleu aspect gouttelette	Bon état	Peinture blanche aspect gouttelette	Bon état	Eclairage par 7 spots halogène encastrés dans le plafond.	Bon état
Salle d'Eveil 3 - grands	23,81	Linoleum de couleur orange complété de plinthe plastique grise	Bon état	Peinture blanche aspect gouttelette	Bon état	Peinture orange aspect gouttelette - plafond en forme de pointe de diamant	Bon état	2 placards coulissant 2 portés. Eclairage par 12 spots halogène encastrés dans le plafond.	Bon état
Salle humide	4,51	Carrelage type pate de verre 10x10	Bon état	Carrelage type pate de verre 10x10 jusqu'à 1,30 m puis peinture blanche aspect gouttelette	Bon état	Peinture blanche aspect gouttelette	Bon état	Mitigeur + 2 jets d'eau muraux Etagère murale. Eclairage par 4 spots TBT.	Bon état

Espace langes	9,10	Carrelage moucheté de couleur grise complété de plinthe en céramique de couleur grise	Bon état	Faïence blanche jusqu'à 1,10 m puis peinture blanche	Bon état	Peinture blanche aspect gouttelette	Bon état	2 tables de linge: une de 1,50 m sur meuble 3 portes et avec lavabo sur plan, une de 2,20 m sur meuble 5 portes avec baignoire sur plan. Étagère murale en périphérie de la pièce. Placard 2 portes coulissantes avec cumulus 100l à l'intérieur. Éclairage par 2 plafonniers rond type hublot.	Bon état	
Espace Sanitaire enfant	5,22	Carrelage moucheté de couleur grise complété de plinthe en céramique de couleur grise	Bon état	Faïence blanche jusqu'à 1,10 m puis peinture blanche	Bon état	Peinture blanche aspect gouttelette	Bon état	3 WC enfants 3 lavabos enfants Étagères en périphérie de la pièce. Éclairage par 1 plafonnier rond type hublot	Bon état	
Salle d'éveil 1 - bébés	22,10	Linoléum de couleur jaune complété de plinthe plastique grise	Bon état	Peinture blanche/jaune aspect gouttelette	Bon état	Peinture blanche aspect gouttelette	Bon état	Placard 2 portes. Éclairage par 6 spots halogène encastrés dans le plafond.	Bon état	
LOCAL TECHNIQUE		7,81								
Local technique	5,82	Carrelage moucheté de couleur grise complété de plinthe en céramique de couleur grise	Bon état	Faïence blanche jusqu'à 2,00 m puis peinture blanche	Bon état	Peinture blanche + trappe d'accès aux combles	Bon état	Vidoir 45 x 35 cm Étagères Cumulus 100 l Éclairage par 1 hublot rond fixé au mur.		
Laverie	1,99	Carrelage moucheté de couleur grise complété de plinthe en céramique de couleur grise	Bon état	Faïence blanche jusqu'à 2,00 m puis peinture blanche	Bon état	Peinture blanche	Bon état	Éclairage par 1 hublot rond fixé au mur.		

Surface Utile totale : 259.64 m²

Surface Hors Œuvre Brute : 300.70 m²

3-2 Les biens mobiliers

La Commune ne dispose pas de biens mobiliers pour l'exercice de la compétence transférée.

Après le transfert de compétence, les biens mobiliers, achetés par la CCVH ou ayant fait l'objet d'une dévolution envers celle-ci, sont de sa propriété.

3-3 Valeur comptable des biens et estimation des coûts de remise en état ou de remplacement :

3-3-1 Biens Immobiliers

- Valeur comptable du bâtiment : 441 264.35€/N° inventaire 2005-948
- Valeur comptable du terrain : 11 483.18€/N° inventaire 2013-009 (prorata 802 m² / 38 720 m² du montant total du terrain de 554 400€)

3-3-2 Biens mobiliers

Néant

3-3-3 Incidences budgétaires

- Coût de la remise en état : 4 560€ HT. Le coût de cette remise en état sera déduit de l'attribution de compensation versée par la CCVH à la commune en retenant ce montant amorti sur une durée de dix ans.

-Coût moyen annualisé du bâtiment : 4622 € (valeur nette comptable du bâtiment diminuée des recettes propres perçues par la commune pour sa construction et amortie sur une durée de 20 ans). Le coût moyen annualisé sera déduit de l'attribution de compensation versée par la CCVH à la commune, il correspond au financement par la commune en cas de reconstruction ou renouvellement du bâtiment mis à disposition.

La présente mise à disposition sera constatée comptablement par le Trésorier de Gignac.

3-4 Contrats en cours afférents à la gestion de l'équipement :

Les contrats afférents à la gestion de l'équipement relevaient de la compétence de l'association « Les Pitchounets » qui s'était vu mettre à disposition l'équipement identifié à l'article 3.1.

Dans le cadre de la reprise en régie de l'activité de cette association par la CCVH, celle-ci fait son affaire de la mise en œuvre et/ou de la reprise des contrats nécessaires à la bonne gestion de l'équipement.

3-5 Autres droits et obligations liés à l'usage de l'équipement :

Néant

Article 4 - Durée

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite sans limitation de durée.

Article 5 - Désaffectation des biens mis à disposition

Conformément à l'article L1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du CGCT, la Commune propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCVH bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

Article 6 - Modifications

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCVH.

Article 7 - Règlement des litiges

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès verbal, la Commune et la CCVH conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à le en deux exemplaires

Le Président de la CCVH

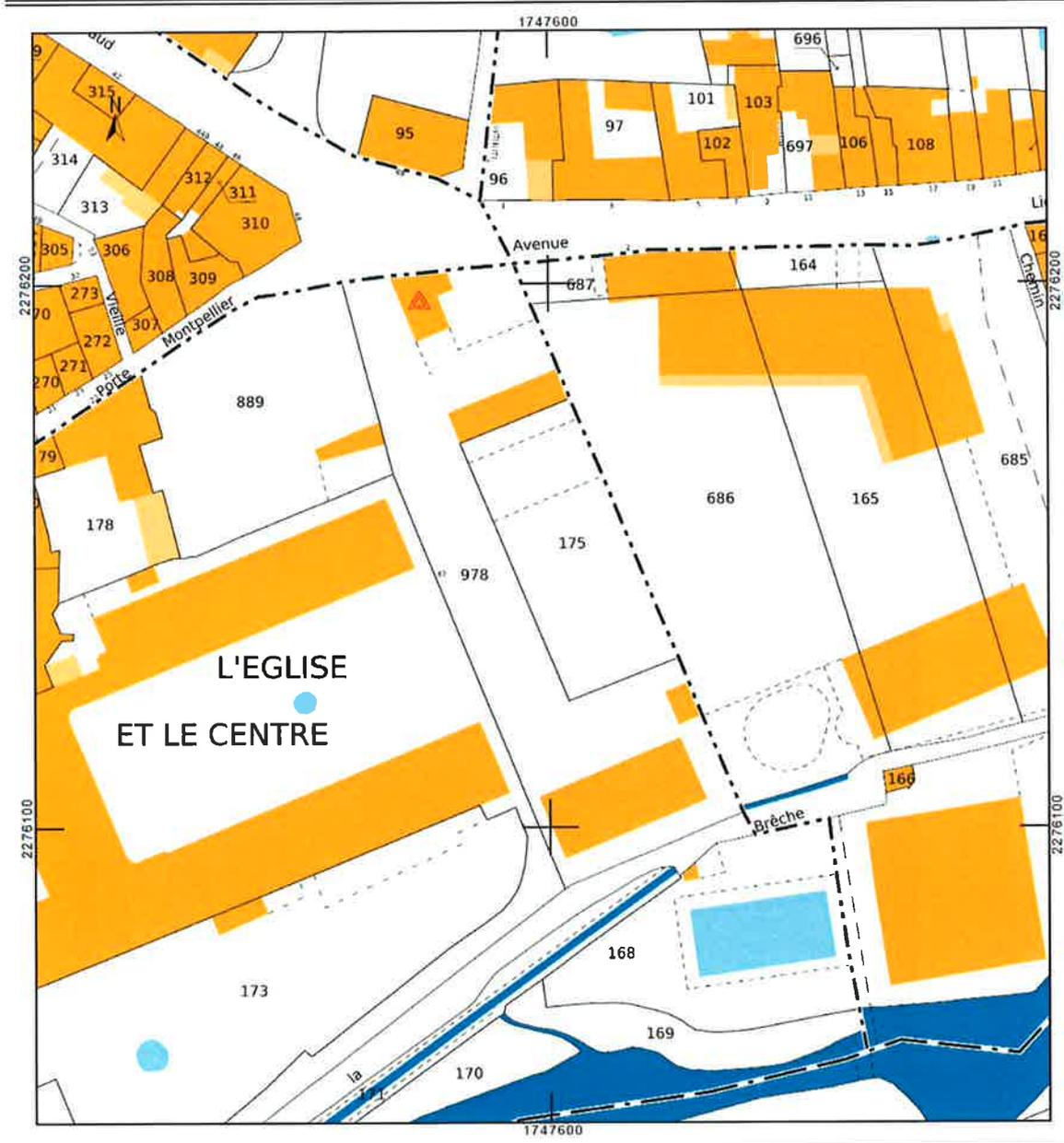
Le Maire de la Commune d'Aniane

Louis VILLARET

Philippe SALASC

Annexe I : Identification de l'emprise cadastrale de situation de l'équipement

Département HERAULT	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : Montpellier 2 Centre administratif CHAPTAL BP 90003 34953 34953 MONTPELLIER CEDEX 02 tél. -fax
Commune ANIANE		
Section : BD Feuille : 000 BD 01		Cet extrait de plan vous est délivré par cadastre.gouv.fr
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 16/04/2013 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances		





Annexe 2 : Identification de la délimitation de l'équipement



Limite des espaces utilisés par le Multiaccueil « Les Pitchounets »

